

Convocation : 19 Mai 2020Affichage : 26 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montoire et à huis-clos dans le cadre des dispositions permettant le respect des gestes de distanciation sociale requis en période d'épidémie du Covid-19, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. A. TAFILET, Maire, M. DURAND, Mme CHARTIER-MALECOT, M. SEMAT, Mme DOUAUD, M. P. TAFILET, Adjoints, M. GUERINEAU, Maire délégué de la commune associée de St-Quentin-les-Trôo.

Mmes BELLANDE, JULLIEN, MM. CHEVALIER, FERRAGU, Mmes FILLION, DELAGNEAU, MM. MAILLARD, VANDECASTEELE, BARBOT, Mme TAUSSAT, MM. MORLE, LANDOIS, Mmes BELLANGER, CAILLON, DESIGAUD, CHERON, M. MOYER, Mme LEGEAY, M. HENRION, Mme VERRIER, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHERON.

La séance continue comme une séance de conseil municipal ordinaire à l'issue de l'élection du maire, du maire délégué de la commune associée de St-Quentin les Trôo et des adjoints.

7°) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La lecture est faite par le Maire

En outre, certains sujets relativement urgents requièrent qu'ils soient examinés sans attendre la prochaine réunion, même si elle devra intervenir très prochainement.

Notamment la désignation des délégués à certains syndicats qui devront s'installer rapidement. Par souci de simplification, proposition est faite de recourir à un vote à main levée.

Adopté à l'unanimité

8°) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE - S.I.V.S. - DU SECTEUR DE MONTOIRE

- Sont élus :

En qualité de Titulaires	En qualité de Suppléants
Ingrid CHARTIER-MALECOT	Elodie DESIGAUD
Dominique DURAND	Vanessa CAILLON

9°) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

- Sont élus :

En qualité de Titulaire	En qualité de Suppléant
Arnaud TAFILET	Sophie DOUAUD

10°) PATRIMOINE - VENTE DE LA PARCELLE AA 81 (partie) – ANCIENNE PERCEPTION - 19 RUE LEMOINE - PRECISIONS

Les acquéreurs, inquiets par la présence de l'espace maintenu en parking public avaient demandé l'insertion à l'acte d'une clause permettant d'inscrire à leur profit une servitude de passage, suggestion validée par le notaire.

Il sera en même temps précisé que la parcelle nouvelle AA 687 d'une surface de 900 m² est désaffectée et déclassée du domaine public cadastré de la commune.

Pour sa part, la parcelle nouvelle AA 688 d'une surface de 266 m² reste dépendante du domaine public de la commune.

Les autres conditions de la vente restent inchangées.

En complément de la délibération n°03.02.2020 prise par le précédent conseil le 2 mars 2020, proposition est faite de délibérer dans ce sens, étant ajouté que le géomètre a prescrit la constitution d'autres servitudes.

La délibération sera donc également complétée par le paragraphe suivant :

CONDITION PARTICULIERE

Seront inscrits, outre les servitudes éventuelles préexistantes, pour la parcelle cédée :

1. Une servitude de passage de canalisation (à titre de Fonds dominant)
2. Une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales (à titre de Fonds dominant)
3. La constitution de servitude non aedificandi (à titre de Fonds dominant)
4. Une servitude d'écoulement des eaux pluviales (à titre de Fonds servant)

La délibération est adoptée

11°) FINANCES – BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Proposition de bien vouloir approuver la décision modificative qui comporte un ensemble d'ajustements comptables justifiés soit par des demandes de la trésorerie soit par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Fonctionnement	SERVICES	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Commentaires
673 - Titres annulés (sur exercice antérieur)	1	67	Régularisation Pompe Funèbre	8 640,00		Régularisation suite erreur TVA à ressortir sur titres des loyers des pompes funèbres
022 - Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	1	022		8 640,00		
TOTAL				8 640,00	8 640,00	

0,00

Investissement	SERVICES	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Commentaires
10226 - Taxe aménagement	1	10	Régularisation taxe d'aménagement trop perçu en 2019	2 410,36		Concernant 3 Vals aménagement
020 - Dépenses imprévues (section investissement)	1	020		2 410,36		
TOTAL				2 410,36	2 410,36	

0,00

La délibération est adoptée

12°) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Par délégation du CM au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a) - Délivrance à Mme Lucette GUILLAUME (née FOURMOND) d'un renouvellement de concession de

terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. et Mme Georges et Fernande FOURMOND (200 €).

b) - A la demande de la trésorerie

- Il est procédé à la suppression de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du « Service Jeunesse - Maison des Jeunes » de Montoire-sur-le-Loir.
- L'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- La suppression de la régie prend effet au 1^{er} janvier 2019.

c) - La perception des droits de place des marchés pour la période de confinement lié à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 est suspendue.

d) - La Commune de Montoire-sur-le-Loir vend en l'état pour la somme de 250 €* à M. Odjouola OLOUOSSA domicilié 19 rue de Villeneuve à 37380 MONNAIE le camion Renault S100 immatriculé 6989 PY 41 figurant à l'inventaire sous le numéro 212.

La mairie décline toute responsabilité quant à l'état de ce matériel qui sera utilisé pour pièces sous la seule responsabilité de l'acquéreur, lequel ne pourra se prévaloir d'aucune garantie.

* La commune de Montoire-sur-le-Loir n'est pas assujettie à la TVA pour cette activité.

e) - Les tarifs communaux sont complétés ainsi qu'il suit au niveau des repas froids fournis au niveau de l'ALSH Maison des lutins, notamment dans le cadre du déconfinement lié au Covid-19 :

- 2,50 € pour les enfants (quel que soit le quotient familial de la famille).
- 4,00 € pour les adultes

f) - La suspension de la perception des droits de place des marchés pour la période de sortie du confinement lié à l'épidémie de COVID-19 est maintenue jusqu'à la fin du mois de mai 2020.

2.2 - Dans le cadre de l'ordonnance° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Décision d'allouer et de verser les subventions aux associations selon l'état ci-après :

ASSOCIATIONS SOUMISES A CRITERES (encadrement de jeunes)		ASSOCIATIONS HORS CRITERE (pas d'encadrement de jeunes)	
Union Cycliste Montoirienne	3 126 €	OMS	1 000 €
Tennis club du Montoirien	2 335 €	USEP Pasteur	805 €
Stade Montoirien de football	7 502 €	Les Gars du Loir Janequin	1 734 €
Rugby club Montoirien	2 533 €	OGEC UGSEL St Julien	661 €
Montoire tennis de table	1 019 €	Kinomichi	100 €
Judo club Montoirien	371 €	ATTRIBUTION VERSEMENT UNIQUE	
Gym volontaire	1 195 €	CDPA	405 €
Montoire Handball	1 896 €	Conciliateurs	100 €
Aïkido Montoire	691 €	Cinecole	100 €
Les Archers Montoiriens	271 €	CMA 41	70 €
Centre équestre de Montoire-ACEM	606 €	BTP CFA 41	35 €
ATTRIBUTION D'UN PREMIER ACOMPTE*		CMA 37	105 €
Familles Rurales	500 €	BTP CFA 37	35 €
Musikenfête	500 €	CFA MFEO	35 €
Union musicale de Montoire	2 000 €		
Ass.de sauvegarde de l'église St- Oustrille	500 €		

* En l'attente d'un complément d'examen

Il en est pris acte

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 26 Mai 2020.

Le Maire,

 Arnaud TAFILET